



Bruxelles, le 2 juillet 2019
(OR. en)

10622/19

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0216(COD)**

**AGRI 347
AGRILEG 112
AGRIFIN 41
AGRISTR 45
AGRIORG 40
CODEC 1262
CADREFIN 287**

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité spécial Agriculture / Conseil
N° doc. Cion:	9645/18 + COR 1 + ADD 1
Objet:	Règlement relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC - <i>Préparation du débat au sein du Conseil sur les aspects de la PAC post 2020 liés à l'environnement et au climat</i>

Dans la perspective de la session du Conseil "Agriculture et pêche" du 15 juillet 2019, les délégations trouveront en annexe un document de réflexion de la présidence sur le sujet susmentionné, ainsi que deux questions destinées à orienter le débat ministériel.

Document de réflexion de la présidence sur les aspects de la PAC post 2020 liés à l'environnement et au climat

Le monde est confronté à des difficultés environnementales majeures, en particulier le changement climatique, la perte de biodiversité et la dégradation des ressources naturelles comme l'air, l'eau et les sols.

L'**agriculture**, secteur couvrant environ 40 % du territoire de l'UE, joue un rôle important dans la résolution de ces difficultés. Ce rôle est également lié à l'interdépendance étroite entre le secteur agricole, l'environnement et le climat. L'influence de l'agriculture sur l'environnement et le climat comporte de nombreux aspects: tout en étant, par exemple, responsable de 10 % des émissions de gaz à effet de serre de l'UE, l'agriculture est également un important puits de carbone naturel. Par ailleurs, l'agriculture et les ressources naturelles dont elle dépend subissent fortement l'impact des phénomènes météorologiques extrêmes induits par le changement climatique. Ainsi, les agriculteurs ont récemment été durement touchés par les conséquences de graves sécheresses, et pas seulement dans les pays traditionnellement confrontés à ces conditions météorologiques extrêmes. On s'attend à ce que ces phénomènes gagnent tant en fréquence qu'en intensité. La préservation de l'environnement et du climat contribue donc à protéger les conditions de production et les revenus des agriculteurs.

Le 1^{er} juin 2018, la **Commission a proposé une réforme de la politique agricole commune** (PAC) pour la période après 2020. La Commission a clairement indiqué à plusieurs reprises que le relèvement des ambitions environnementales et climatiques comptait parmi ses principales priorités dans la réforme de la PAC. À cet effet, les mesures d'écologisation et le système de conditionnalité actuels seraient fusionnés pour former une **conditionnalité "renforcée"** constituant des "exigences de base" plus strictes et plus larges à respecter pour percevoir des paiements au titre de la PAC. Celle-ci serait complétée par des programmes écologiques financés au titre du premier pilier et par des interventions agro-environnementales, climatiques et autres au titre du deuxième pilier. De nouveaux mécanismes contribuant à la réalisation d'une ambition environnementale et climatique plus élevée incluraient une dépense minimale de 20 % des programmes opérationnels pour les fruits et légumes, la sanctuarisation de 30 % des dépenses du FEADER pour la réalisation d'objectifs liés à l'environnement et au climat et l'obligation pour les programmes stratégiques relevant de la PAC de se montrer globalement plus ambitieux par rapport à ce qui se fait actuellement en matière d'environnement et de climat. En outre, 40 % du futur budget de la PAC devraient contribuer à la réalisation d'objectifs climatiques.

Le 15 avril 2019, sur la base de l'examen des propositions de la Commission par le groupe "Questions agricoles horizontales" (Réforme de la PAC) et le Comité spécial Agriculture, le Conseil "Agriculture et pêche" a procédé à un échange de vues sur la proposition relative à la nouvelle "architecture écologique". À cette occasion, de nombreuses délégations ont mis en avant le rôle essentiel que la PAC et les agriculteurs jouent pour ce qui a trait à l'environnement et au changement climatique. **De nombreuses délégations ont également exprimé leur soutien au relèvement de l'ambition environnementale et climatique de la PAC pour autant que la PAC bénéficie du budget correspondant, que les conditions de concurrence entre les États membres soient équitables, que les États membres disposent d'une marge de manœuvre suffisante pour adapter les règles à leur situation spécifique et que ces règles restent aussi simples que possible.**

En ce qui concerne la "**conditionnalité renforcée**", les délégations ont souligné l'importance de règles souples et simples qui permettent aux États membres d'adapter les exigences aux besoins locaux. Les avis divergent quant à savoir si les petits agriculteurs devraient ou non être exemptés de la conditionnalité. Ils se rejoignent davantage sur la nécessité de prévoir pour ceux-ci un système de contrôle et de sanction proportionnel. Les délégations sont divisées sur la nature obligatoire ou volontaire des programmes écologiques pour les États membres, ainsi que sur l'éventuelle obligation de réserver des montants minimum pour ces programmes. Indépendamment de la teneur spécifique des programmes écologiques, de nombreuses délégations demeurent préoccupées par la nécessité d'éviter que des montants ne soient pas dépensés lorsque l'utilisation par les agriculteurs est moins élevée. La proposition visant à réserver 30 % des dépenses du FEADER à des mesures climatiques et environnementales a recueilli un large soutien.

Des considérations similaires ont été entendues lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" du 14 mai 2019, lorsque les aspects agricoles de la communication "Une planète propre pour tous" ont été examinés. Les ministres ont soutenu un relèvement de l'ambition de la future PAC en ce qui concerne sa contribution éventuelle aux objectifs climatiques par le biais de la conditionnalité "renforcée" proposée. Ils ont estimé que l'"architecture écologique" de la future PAC devrait encourager les agriculteurs à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement.

Le **Conseil européen** a réaffirmé à plusieurs reprises le degré de priorité élevé qu'il attache à l'encouragement de la protection de l'environnement et à la lutte contre le changement climatique. Lors de leur réunion des 20 et 21 juin 2019, les dirigeants européens sont convenus de renforcer l'action climatique menée à l'échelle mondiale en vue d'atteindre l'objectif de l'accord de Paris, notamment en poursuivant les efforts déployés pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Ils ont également invité le Conseil et la Commission à faire avancer les travaux sur les conditions, les mesures incitatives et le cadre facilitateur à mettre en place de manière à assurer une transition vers une UE neutre pour le climat conformément à l'accord de Paris. Dans le cadre du **programme stratégique de l'UE pour 2019-2024**, la promotion d'une agriculture durable figure en bonne place parmi les priorités qui orienteront les travaux de l'UE au cours des cinq prochaines années.

À la lumière du contexte exposé ci-dessus, les ministres seront invités à répondre aux **questions** suivantes lors de la session du Conseil "Agriculture et pêche" du 15 juillet:

Compte tenu des conclusions du Conseil européen invitant le Conseil et la Commission à faire avancer les travaux sur les conditions, les mesures incitatives et le cadre facilitateur à mettre en place de manière à assurer une transition vers une UE neutre pour le climat et de la nécessité d'honorer cet engagement également dans le cadre de la PAC:

- quels éléments des propositions de la Commission relatives à la PAC post-2020 estimez-vous essentiels pour réaliser l'ambition revue à la hausse en matière d'environnement et de climat?

- en ce qui concerne les propositions de textes formulées par les présidences autrichienne et roumaine, estimez-vous que des améliorations doivent être apportées pour réaliser l'ambition revue à la hausse en matière d'environnement et de climat, compte tenu du besoin de simplification, du critère de faisabilité pour les agriculteurs et des différences entre les situations locales?
